



**CORTEGE DES ALLUMOIRS**  
**Samedi 3 octobre 2015**

SITE VERT DE COMMUNICATIONS, D'ACTIVITES & DE LOISIRS

Le Maire de Wambrechies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1 & 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 ; L.2213-1, L.2213-2, R 417-10 ;

15/0621

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants lors de la formation et du déroulement du cortège des Allumoirs du samedi 3 octobre 2015, qui empruntera l'itinéraire suivant : Départ avenue de Robersart (arrière église), avenue de Robersart , place du Général de Gaulle, rue du Onze Novembre 1918 , place de la Distillerie, rue du Général Leclerc, chemin Rouge, rue Gounod, rue de l'Agrippin, rue de Braine le Château, rue Ambroise Paré, avenue du Maire Catteau, rue du Gal Leclerc, rue d'Ypres, rue des Acacias, avenue des Peupliers, avenue du Maréchal Foch, rue Obert, entrée au parc Municipal, il convient de prendre les mesures nécessaires :

**ARRETE :**

**Article 1er – FORMATION DU CORTEGE DES ALLUMOIRS**

**Le samedi 3 octobre 2015**, à l'occasion, de la formation du cortège des allumoirs derrière l'église, de 18 h 30 à 20 h 00, les mesures de police reprises ci-après entreront en vigueur :

- la circulation sera interdite avenue de Robersart et le terminus partiel des bus Transpole neutralisé.

**Article 2 - CORTEGE DES ALLUMOIRS**

**Le samedi 3 octobre 2015**, entre 19 h 30 et 21 h 00, les mesures reprises ci-après entreront en vigueur :

- Sur l'ensemble de l'itinéraire repris ci-dessus, la circulation sera interdite, à partir de 19 h 30 et jusqu'à la fin du cortège (arrivée prévue vers 21 h 00).

- Les services de la Police Municipale, des services Techniques et Animations assureront la surveillance du cortège.

- L'aire de stationnement avenue Saint-Pierre, côté impair, sis entre la rue Obert et l'allée Saint-Eloi, sera neutralisé et réservé aux bus Liane 1 et 90 de Transpole Keolis, pour leur attente.

**Article 3** - La pose et la dépose de la signalisation et des barrières seront assurées, le samedi 3 octobre 2015, par les services techniques de la Ville de Wambrechies qui veilleront à laisser la possibilité d'accès aux véhicules de la Force Publique, de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

**Article 4** – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet des mesures d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de Police de Marcq-en-Baroeul, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haubourdin, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Messieurs les Directeurs des Services Animation, Techniques et Réglementation de la Ville de Wambrechies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WAMBRECHIES, le 28 septembre 2015

Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Signé Jean-Marie ODEN

POUR EXPEDITION CONFORME :

